



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0003

OBJET : RAM - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021 - ANALYSE DE LA PRATIQUE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif prévoit des séances d'analyse de la pratique permettant la réflexion nécessaire pour parfaire la posture professionnelle des assistants maternels.

CONSIDÉRANT que Caroline HENNON, psychologue-psychothérapeute, 10 rue de la Côte Bernard 69740 GENAS, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Caroline HENNON, psychologue-psychothérapeute, 10 rue de la Côte Bernard 69740 GENAS, une convention d'accompagnement des pratiques professionnelles pour les analyses de la pratique au bénéfice des assistants maternels du Relais Assistants Maternels.

ARTICLE 2 : Le temps d'analyse de la pratique se déroulera de janvier à décembre 2021 aux Relais Assistants Maternels sur 9 séances de 2h, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 2 176,21 € TTC, soit 1 998,00 € de prestation et 178,21 € de frais de déplacement. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué semestriellement, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6188 du budget du RAM.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.